

République française Liberté – Egalité – Fraternité L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

✓ En exercice :

✓ Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents: 17 o Pouvoirs: 1

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS:

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-01

7.2 « Fiscalité »

OBJET:

Reversement à la CAHM de la part communale de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités

- ✓ Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 en vertu duquel le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance l'aménagement;
- ✓ Vu l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 qui rend obligatoire, le reversement de la taxe d'aménagement perçues par leurs communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire ;
- √ Vu les compétences de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, notamment en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- ✓ Considérant que le financement des coûts d'équipement afférents à la viabilisation de ces zones est entièrement supporté par les budgets de l'EPCI;

Monsieur Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est une taxe prélevée à l'occasion des opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, des installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Il précise qu'aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ne perçoit aucune part de la taxe d'aménagement.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement par la commune à son intercommunalité, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'intercommunalité.

Les communes et leurs intercommunalités doivent donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 et ses modalités de mise en œuvre.

La loi ne distingue pas les zones d'activités du reste du territoire communal et le partage de la taxe d'aménagement concerne toutes les autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre communal. Cependant, le partage doit tenir compte des dépenses d'équipements publics que l'intercommunalité finance du fait de ses compétences sur le territoire communal.

Ainsi, au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre EPCI crée et aménage les zones d'activités communautaires en vue de permettre le développement et/ou l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. En conséquence, cette compétence portée par notre agglomération génère des retombées fiscales pour la commune d'implantation avec la perception de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-01-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022 Il est proposé à l'assemblée délibérante de limiter ce reversement obligatoire des produits issus de la taxe d'aménagement perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des seules zones d'activités existantes, ou futures.

Ainsi, les communes bénéficiaires de la taxe d'aménagement sur ces zones reverseront les sommes perçues à l'agglo, avant le 30 juin de l'année N+1 afin de compenser les travaux d'aménagement supportés par la Communauté d'Agglomération.

Il est à noter que les délibérations concernant le partage de la taxe d'aménagement de 2022 entre les communes et leur communauté doivent intervenir d'ici le 31 décembre 2022 pour une application dès 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ **D'INSTITUER** le reversement intégral à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans le périmètre des zones d'activités économiques actuelles ainsi que dans toute nouvelle zone d'activités à venir ;
- ✓ **D'APPLIQUER** cette disposition sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune au cours de l'exercice 2022 et suivants ;
 - ✓ **DE NOTER** que le reversement à l'agglomération devra avoir lieu avant le 30 juin de l'année suivante ;
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son Représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DIT** que cette délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et au Service de Gestion Comptable du Littoral.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-01-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté – Egalité – Fraternité L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

✓ En exercice :
✓ Avant pris part à la délibération

✓ Ayant pris part à la délibération : 18
○ Présents : 17
○ Pouvoirs : 1

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-02

7.1 « Décisions budgétaires »

OBJET:

Décision Modificative n° 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors du budget 2022, la somme de 9.502,38 € avait été votée pour les dotations aux amortissements. Par ailleurs, par délibération du 17 mai 2022, le passage anticipé à la M57 abrégée a été adopté. Cette instruction comptable ne prévoit pas d'amortissement sauf pour le compte 204. Après échange avec le conseiller aux décideurs locaux référent, il est proposé au conseil de majorer les crédits du compte 6811 et des comptes du chapitre 28 pour solder complètement les amortissements en cours sur l'exercice 2022, afin d'amortir uniquement le compte 204 à partir de 2023.

Il précise qu'il s'agit de modifier les inscriptions budgétaires pour :

- Augmenter le chapitre DF-042 / compte 6811 Dotations aux amortissements de ... 21 400,16 €
- Diminuer le chapitre RI-021 Virement de la section de fonctionnement pour 21 400,16 €
- Augmenter le chapitre RI-040 pour les comptes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ APPROUVE la décision modificative n° 3 sur le budget M14 2022, telle que présentée ci-après :

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-02-BF Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022

Décionation	Dépenses		Recettes	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	21 400.16 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	21 400.16 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	21 400.16 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	21 400.16 €	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	21 400.16 €	21 400.16 €	0.00€	0.00€
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	21 400.16 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement section de fonctionnement	0.00 €	0.00€	21 400.16 €	0.00€
R-2802: Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 181.67 €
R-28031 : Amortissement des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 951.41 €
R-28041513: GFP de rattachement – Projet d'infrastructures intérêt national	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 689.00 €
R-28046: Attributions de compensation d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	359.00 €
R-28051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 219.08 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€	0.00€	21 400.16 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	0.00€	21 400.16 €	21 400.16 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire, Rémi BOUYALA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



République française Liberté – Egalité – Fraternité L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de Lezignan la CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres : ✓ En exercice :

19 ✓ Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 17 o Pouvoirs: 1

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-03

7.1 « Décisions Budaétaires »

OBJET:

Amortissements complémentaires 2022 et solde des amortissements antérieurs

- ✓ Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
- ✓ Vu les articles L.2321-1, L.2321-2 alinéa 28 et R.2321-1 du CGCT,

Conformément aux articles L2321-1 et L2321-2-28° du CGCT, les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées. Elles peuvent également décider de procéder à l'amortissement de certains éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité.

Pour mémoire, les amortissements étaient comptabilisés, sur ce qui semblaient être les durées habituelles des articles concernés sans référence formelle à une délibération qu'il n'a pas été possible de retrouver. Les durées d'amortissement par compte sont les suivantes :

Article/immobilisation	Intitulé	Durée d'amortissement
202 / 2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10 ans
2031 / 28031	Amortissements des frais d'études	10 ans
2041512 / 28041512	GFP de rattachement – Bâtiments et installations	15 ans
2051 / 28051	Concessions et droits similaires	5 ans

Cela étant, la commune de Lézignan la Cèbe va adopter à compter du 1er janvier 2023 la nomenclature de compte M57 abrégée et souhaite faire le choix de ne plus procéder qu'à l'amortissement obligatoire du compte 204xx.

M. le maire précise que les biens acquis avant le 1 er janvier 2023 et qui n'ont jamais été amortis ne le seront pas.

Il propose au conseil de solder sur l'exercice 2022 tous les amortissements en cours, hors compte 204xx obligatoire afin de n'avoir, à partir de l'exercice 2023, que l'amortissement obligatoire du compte 204xx. Le montant de ces amortissements s'élève à la somme de 19.352,16 € répartie comme suit :

- Compte 2802...... 10 181,67 €

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-03-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022

Il propose également de procéder sur l'exercice 2022 à une dotation complémentaire du compte 204xx au titre des subventions versées en 2021 et amortissable à compter de 2022 dont les durées d'amortissement sont les suivantes:

Article/immobilisation	Intitulé	Durée d'amortissement
28041513	GFP de rattachement – Projets d'infrastructures intérêt national	15 ans
28046	Attributions de compensation investissement	15 ans

Le montant total de cette dotation complémentaire s'élève à la somme de 2.048,00 € répartie comme suit :

- Compte 28041513......1 689,00 €
- Compte 28046......359,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE CONFIRMER les durées d'amortissement comme récapitulées dans les tableaux ci-dessus,
- DE PROCEDER sur l'exercice 2022 à l'amortissement du solde des amortissements des biens pour lesquels un amortissement est en cours (d'un montant total de 19.352,16 €), sauf pour le compte 204xx qui continuera d'être amorti les années suivantes,
- DE PROCEDER sur l'exercice 2022 à une dotation d'amortissement complémentaire du compte 204xx d'un montant de 2.048,00 €.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire, Rémi BOUYALA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-03-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement de Béziers

Département de l'Hérault

19

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

✓ En exercice :

✓ Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents: 17

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-04

7.1 « Décisions Budgétaires »

OBJET:

Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2321-1 et L.2321-2, 28° du CGCT,

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204.

Il précise que les durées maximales d'amortissement sont fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 et qu'il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable.

M. le Maire propose de fixer les durées d'amortissement de ses subventions d'équipement à :

	Durée fixées par le décret	Durée proposée
Subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	5 ans
Subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations	30 ans	15 ans
Subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE DE FIXER les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées à :
 - 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
 - 15 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à

Accuse de teception en publication. 034-213401367-20221201-2022-06-04-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022 Le Maire,

Rémi BOUYAL



République française Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

En exercice: ✓ Ayant pris part à la délibération : 18

> o Présents: 17 o Pouvoirs:

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS:

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-05

7.1 « Décisions Budgétaires »

OBJET:

Admissions en non valeurs

Monsieur le Maire informe le conseil que les services du SGC Littoral ont communiqué un état des produits irrécouvrables, pour les exercices 2018 à 2019 qu'il convient d'apurer. Il s'agit de loyers non recouvrés pour un montant de 1.058,24 € et de dette de périscolaire pour 7,60 €.

Il propose donc que ces produits irrécouvrables soient admis en non-valeur, conformément à l'état transmis par le SGC Littoral, à hauteur de 1.065,84 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables à hauteur de 1.065,84 €, conformément à l'état transmis par le SGC Littoral,
 - DIT que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-05-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté - Egalité - Fraternité

19

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire

Nombre de membres :

✓ En exercice :

✓ Ayant pris part à la délibération : 18

17 o Présents : o Pouvoirs:

PRÉSENTS:

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-06

7.5 « Subventions »

OBJET:

Demande de subvention à Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie pour le remplacement des menuiseries de l'école

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la poursuite des travaux de maîtrise de l'énergie, les services d'Hérault Energies ont été sollicités pour établir un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Cet organisme a préconisé, pour les bâtiments de l'école, le remplacement des dernières menuiseries qui étaient en simple vitrage et l'achèvement du remplacement des néons par des pavés Led.

Le montant estimatif de ces travaux pour le remplacement de menuiseries de l'école s'élève à la somme de 48 083,33 € HT.

Il propose au conseil de valider ce projet et de solliciter Hérault Energies pour l'obtention de subventions les plus larges possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de remplacement de menuiseries sur le bâtiment de l'école d'un montant de 48 083,33 €,
- SOLLICITE l'aide la plus large possible auprès d'Hérault Energies, dans le cadre des travaux de maîtrise de l'énergie.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire, Rémi BOUY

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-06-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté - Egalité - Fraternité L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes.

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

✓ En exercice : ✓ Ayant pris part à la délibération : 18

> Présents : 17 o Pouvoirs:

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-07

7.5 « Subventions »

OBJET:

Demande de subvention à Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie pour l'éclairage LED de l'école (remplacement des néons par des pavés Led)

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la poursuite des travaux de maîtrise de l'énergie, les services d'Hérault Energies ont été sollicités pour établir un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Cet organisme a préconisé, pour les bâtiments de l'école, le remplacement des dernières menuiseries qui étaient en simple vitrage et l'achèvement du remplacement des néons par des pavés Led.

Le montant estimatif de ces travaux pour le remplacement des néons de l'école par des pavés Led s'élève à la somme de 2 028,52 € HT.

Il propose au conseil de valider ce projet et de solliciter Hérault Energies pour l'obtention de subventions les plus larges possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de remplacement des néons de l'école par des pavés Led d'un montant de 2 028,52 €,
- SOLLICITE l'aide la plus large possible auprès d'Hérault Energies, dans le cadre des travaux de maîtrise de l'énergie.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire, Rémi BOÚYAL

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-07-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté – Egalité – Fraternité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire

Nombre de membres :

✓ En exercice :

✓ Ayant pris part à la délibération : 18

Présents : 17 o Pouvoirs:

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS:

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-08

7.5 « Subventions »

OBJET:

Demande de subvention à Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie pour installation de pompe à chaleur salle polyvalente-cantine (remplacement système de chauffage)

Monsieur le Maire expose au conseil que, dans le cadre de la poursuite des travaux de maîtrise de l'énergie, les services d'Hérault Energies ont été sollicités pour établir un diagnostic énergétique des bâtiments communaux.

Cet organisme a préconisé, pour les bâtiments salle polyvalente – cantine, le remplacement du système de chauffage particulièrement énergivore, par un système de pompes à chaleur de type plafonniers.

Le montant estimatif de ces travaux pour le remplacement du chauffage de la salle polyvalente – cantine s'élève à la somme de 51 648,16 € HT.

Il propose au conseil de valider ce projet et de solliciter Hérault Energies pour l'obtention de subventions les plus larges possibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de réaliser les travaux de remplacement du chauffage des bâtiments salle polyvalentecantine pour un montant de 51 648,16 €,
- SOLLICITE l'aide la plus large possible auprès d'Hérault Energies, dans le cadre des travaux de maîtrise de l'énergie.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication

Le Maire,

Rémi BOUY

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-08-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA,

Nombre de membres :

✓ En exercice : ✓ Ayant pris part à la délibération : 18

> Présents : 17 o Pouvoirs:

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-09

7.10 « Divers - Tarifs »

OBJET:

Tarifs Régie Service d'Accueil Périscolaire

Vu les délibérations des 29 mars 2018, 14 mai 2018, 14 janvier 2022 et la décision municipale du 28 avril 2022,

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'au sein de la régie Service Accueil Périscolaire sont définis les tarifs des prestations : ALP, ALSH, restauration ainsi que les suppléments pour les « extérieurs ». Les tarifs sont calculés au plus juste et en fonction du quotient des familles. Le service fonctionne sur inscription et règlement dans les délais fixés au règlement de fonctionnement.

Il précise que régulièrement le service périscolaire se trouve confronté à la problématique des demandes d'inscription hors délai et au « dépôt sauvage » d'enfants qui sont laissés sans être inscrits. Dans ces situations, les enfants sont pris en charge par le service tant en accueil ALP qu'en restauration, les prestations étant facturées en suivant. Il s'avère que ces factures sont régulièrement impayées. La trésorerie n'effectue pas de procédure de recouvrement compte tenu des faibles montants.

Afin d'assurer le meilleur service aux familles et faire respecter les délais d'inscription, La commission Affaires scolaires, en sa réunion du 10 octobre 2022, propose de créer des pénalités de retard sous la forme suivante :

- Création d'un supplément tarifaire unique « hors délai », pour les parents qui inscrivent leur enfant à l'ALSH et/ou ALP en dehors des délais définis par le règlement intérieur de 10 €,
- Création d'un supplément tarifaire unique « non inscrit » ou « non réservé », pour les parents ayant oublié d'inscrire (même en dehors des délais) à l'ALSH et/ou ALP leur enfant de 10 €
- Création d'un supplément tarifaire « hors délai » et « non réservé » pour la restauration scolaire de 15 €.

Les montants proposés visent un double objectif: permettre d'engager le recouvrement par le service de gestion comptable et maintenir les tarifs pratiqués sans augmentation.

Par ailleurs, des enfants bénéficiaires de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sont accueillis sur le temps méridien en apportant leur repas. Ces enfants ne bénéficiant que de l'encadrement, il est proposé de fixer un tarif unique à 1€ pour les coûts de fonctionnement.

M. le Maire propose donc au conseil d'adopter les tarifs tels que définis ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants pour les prestations de restauration scolaire, ALP et ALSH, applicables au 1er décembre 2022 :

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-09-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022

RESTAURANT SCOLAIRE

	Résidant sur la commune Quotient familial Quotient familial		Extérieurs		Supplément unique
	< 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Hors délai ou non réservé
MIDI	3.50 €	3.80 €	4.20 €	4.50 €	15.00 €

ACCUEIL BENEFICIAIRES PAI SUR LE TEMPS MERIDIEN

PAI (temps méridien)	TARIF UNIQUE	1.00 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE (ALP)

	Résidant sur la commune		Exté	ieurs	Suppléme	ent unique
	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Quotient familial < 1 000 €	Quotient familial > 1 000 €	Hors délai	Non inscrit/ non réservé
MATIN (7h30-8h30)	1.00 €	1.30 €	1.30 €	1.50 €	10.00 €	10.00.6
SOIR (16h30-18h30)	1.30 €	1.50 €	1.50 €	2.00 €		10.00 €

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI (ALSH)

	Résidant sur la commune et extérieurs			Extérieurs	Suppléme	ent unique
	Quotient familial < 800 €	Supplement		Hors délai	Non inscrit/ non réservé	
Matinée 7h30-12h30	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €	10.00.6	10.00.6
Après-midi 13h30-18h00	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €	10.00 €	10.00 €

VACANCES SCOLAIRES ALSH (1ère SEMAINE DES VACANCES D'HIVER, PRINTEMPS ET TOUSSAINT)

	Résio	Résidant sur la commune		
	Quotient familial < 800 €	The state of the s		
Tarifs ALSH – 1 journée + repas	15.50 €	17.80 €	20.50 €	8.00 €
ALSH – ½ journée	6.00 €	7.00 €	8.00 €	4.00 €
ALSH forfait semaine + repas	62.50 €	72.50 €	82.50 €	20.00 €

TARIF ADOS FORFAIT ALSH (MERCREDI OU VACANCES)

- 1			
	Ados résidant sur la commune	FORFAIT	10.00 €

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-09-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté – Egalité – Fraternité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

	Nomb	re de	mem	bres:
--	------	-------	-----	-------

✓ En exercice :

✓ Ayant pris part à la délibération : 18

Présents: 17Pouvoirs: 1

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-10

7.10 « Divers - Tarifs »

OBJET:

Tarifs Régie Services Généraux

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les tarifs de la régie des services généraux ont été actualisés par délibération du 20 septembre 2022 et par décision municipale du 30 septembre 2022 pour régulariser le tarif de nettoyage de la salle polyvalente qui avait été omis.

D'autre part, les associations organisatrices de thés dansants ont fait part de leur difficulté à équilibrer ces manifestations et ont sollicité la gratuité de la salle polyvalente pour ces évènements.

M. le Maire propose donc de valider les tarifs sur la base de la dernière délibération et de mettre à jour les prestations de la salle polyvalente selon les modalités suivantes :

- Nettoyage de la salle :

120€

- Organisation de thé dansant par les associations :

gratuit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ FIXE les tarifs des différentes prestations de la Régie des Services Généraux comme suit :
 - o Photocopies
 - Documents administratifs, en noir et blanc :

0	Format A4	0,18€
0	Format A3	0,36 €

Documents privés :

0	Format A4 noir et blanc	0,20 €
0	Format A4 couleur	0,25 €
0	Format A3 noir et blanc	0,40 €
0	Format A3 couleur	0,50 €

o <u>Vente de cartes postales de vues du village</u>

1,20 €

Vente d'écussons de la Police Municipale (tarif majoré des frais d'affranchissement)

Vente de gobelets personnalisés réutilisables
 1,00 €

Vente de repas (repas républicain) aux non-résidents

14,00 €

8,00 €

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-10-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022

 Vente de places pour occupation du domaine public Emplacement, longueur jusqu'à 10 mètres linéaires/jour Emplacement, longueur supérieure à 10 mètres linéaires/jour Consommation d'électricité dans la limite de 5h d'occupation/jour Consommation d'électricité au-delà de 5h, limité à 10h d'occupation/jour 	3,00 € 5,00 € 1,00 € 2,00 €	
o Occupation de l'espace public attractions foraines (mètre linéaire/jour)	3,00 €	
 Location des salles communales 		
 Associations Gratuité pour les thés dansant organisés par les associations. 	150,00€	
(Les associations bénéficient d'une location gratuite par année civile pour l'organisation de leurs manifestations hors thés dansant)		
 Particuliers lézignanais (justificatif de résidence ou contribuables taxe foncière 		
o Location	300,00 €	
 Nettoyage de la salle 	120,00€	
 Caution 1 (vol, dégradation) 	700,00 €	
Caution 2 (nettoyage non réalisé ou non satisfaisant)	300,00 €	
 Particuliers non lézignanais Location 	0.40.00.6	
LocationNettoyage de la salle	960,00 € 120,00 €	
Caution 1 (vol. dégradation)	700,00 €	
 Caution 2 (nettoyage non réalisé ou non satisfaisant) 	300,00 €	
 Vente des concessions au cimetière 		
 Concessions perpétuelles de 3 m² 	324,00 €	
 Concessions perpétuelles de 6 m² 	648,00 €	
o Colombarium concession de case pour 30 ans	800,00 €	
o <u>Travaux chez les particuliers par le service technique</u> – Coût horaire	100,00 €	

✓ PRÉCISE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} décembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire, Rémi BOUYALA.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.



République française Liberté – Egalité – Fraternité L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

En exercice: ✓ Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 17 o Pouvoirs:

Date de convocation :

Affichage effectué le :

Vendredi 25 novembre 2022

PRÉSENTS :

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-11

7.5 « Subventions »

OBJET:

Indemnité de gardiennage église 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Ministère de l'Intérieur précise le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 19 avril 2022 fixe le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la localité à 479,86 €, équivalent à celui de l'an dernier.

Il propose donc de fixer les frais de gardiennage à hauteur de ce plafond, soit 479,86 € pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les frais de gardiennage à hauteur de 479,86 € pour l'année 2022
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-11-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté – Egalité – Fraternité L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

✓ En exercice : ✓ Ayant pris part à la délibération : 18

> o Présents : 17 o Pouvoirs:

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-12

7.1 « Finances Locales »

OBJET:

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au Budget 2022, jusqu'au vote du BP 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des dépenses inscrites au Budget 2022 soit à hauteur de 529 859 €, dans l'attente du vote du budget 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire.

Rémi BOUYA(LA

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-12-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté - Egalité - Fraternité L'an deux mille vinat-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de Lezignan La Cebe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres : ✓ En exercice : 19

✓ Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 17 o Pouvoirs:

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-13

3.5 « Autres actes de gestion du domaine public »

OBJET:

Dénomination de voies de la commune

Le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il précise que pour faire suite aux délibérations de mai et septembre derniers nommant plusieurs voies de la commune, le conseil doit se prononcer sur le nom d'une impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer la dénomination :
 - Impasse des Althéas, pour l'impasse créée en haut de l'avenue de Caux, desservant les parcelles propriété de la famille Rodriguez;
- DIT que cette information sera communiquée aux services de secours, postaux et aux services fiscaux.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire,

Rémi BOUYAL

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-13-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté – Egalité – Fraternité L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes.

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de Lezignan La Cebe s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

✓ En exercice : ✓ Ayant pris part à la délibération : 18

> o Présents: 17 o Pouvoirs:

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

19

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-14

7.10 « Divers »

OBJET:

Convention ALSH avec la commune de Nizas

Le rapporteur rappelle au conseil que, par convention signée entre les deux communes, les enfants de la commune de Nizas, dans la limite de ceux de 5 familles, peuvent être accueillis sur l'Accueil de Loisir Périscolaire du mercredi. Il précise que la convention couvrait l'année 2022.

La commune de Nizas ayant manifesté son intérêt pour un renouvellement de cette convention, il est proposé de la reconduire pour l'année 2023 selon les mêmes modalités, à savoir :

- Accueil sur l'ALP du mercredi,
- Accueil limité aux enfants de 5 familles maximum,
- Participation versée par la commune de Nizas de 4€ par enfant par demi-journée et 0,70€ par enfant pour le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'accueil des enfants de la commune de Nizas sur l'ALP des mercredis de Lézignan la Cèbe, dans la limite de 5 familles maximum,
 - AUTORISE M. le Maire à signer la convention établie entre les deux communes, ci annexée,
- PRÉCISE que conformément à cette convention, la commune de Nizas versera une participation pour les enfants résidant à Nizas à hauteur de :
 - 4,00 € par enfant par demi-journée
 - 0,70 € par enfant sur le repas.
 - DIT que cette participation sera applicable au 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire.

Rémi BOUYALA

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-14-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté – Egalité – Fraternité L'an deux mille vinat-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres : ✓ En exercice :

19 ✓ Ayant pris part à la délibération : 18

o Présents : 17 o Pouvoirs:

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES :

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-15

5.3.15 « Autres actes intercommunalité »

OBJET:

SICTOM – Convention de mise à disposition de caméras de chasse

Le rapporteur rappelle au conseil les problématiques récurrentes de dépôts sauvages de déchets et la difficulté à identifier les auteurs des faits, les dépôts se faisant en dehors du champ des caméras. De nombreuses communes étant confrontées à ces incivilités, le SICTOM a fait l'acquisition de caméras de chasse qui sont mises à dispositions des communes par convention.

La commune a identifié les sites où des dépôts sauvages ont lieu régulièrement. Il s'agit de :

- Rue de l'égalité derrière le cimetière,
- Place Croix de la Mission,
- Angle rue longue / rue du parc
- Angle avenue Achille Levère / rue des rosiers
- Place Maréchal Ferrant
- Avenue d'Ormesson face au 2bis.

Il propose au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SICTOM ci-annexée afin de lutter contre les dépôts illicites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SICTOM pour la mise à disposition de caméras de chasse aux endroits cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire, Rémi BOUYALA.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-15-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022



République française Liberté – Egalité – Fraternité

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre à dix-huit heures trente minutes,

Département de l'Hérault Arrondissement de Béziers Le Conseil Municipal de la commune de LEZIGNAN LA CEBE s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Nombre de membres :

✓ En exercice : 19✓ Ayant pris part à la délibération : 18

Présents : 17 Pouvoirs : 1

Date de convocation : Vendredi 25 novembre 2022

Affichage effectué le :

PRÉSENTS :

M. Rémi BOUYALA, M. Fabrice MAURRAS, Mme Patricia ROUAT, M. Nicolas BRIL, Mme Léa FRANCO VERNIERE, M. Damien FOURESTIER, Mme Bernadette DENOYELLE, Mme Catherine COLIN, Mme Annie ALLEL, M. Laurent JALICOT, Mme Béatrice OLLIER, M. Alain MALAFOSSE, M. David CARON, Mme Cristel CLAUSSON, Mme Jacqueline ASTRUC, M. Marc SICARD, M. Christophe GAL

ABSENTS EXCUSES: Mme Caroline SARNIGUET, M. Romain FERRERES,

MANDANTS ET MANDATAIRES:

Mme Caroline SARNIGUET à M. Laurent JALICOT

Mme Cathy COLIN a été élue secrétaire de séance.

N° 2022-06-16

8.2 « Aide Sociale »

OBJET:

Validation du dossier d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le rapporteur informe le conseil que la Convention territoriale globale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais une démarche pour construire un projet social sur le territoire. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la CTG, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Le service enfance jeunesse a préparé le diagnostic et les éléments préalables à la signature de la CTG. Ces éléments : Dossier d'élaboration, sont joints en annexe.

Il propose au conseil de valider ce dossier d'élaboration et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale qui en découlera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VALIDE** le dossier d'élaboration de la Convention Territoriale Globale,
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer la convention qui suivra.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs à compter de sa publication.

Le Maire, Rémi BOUYALA.

Accusé de réception en préfecture 034-213401367-20221201-2022-06-16-DE Date de télétransmission : 05/12/2022 Date de réception préfecture : 05/12/2022